

Arrêté n° 2009-3025/GNC du 7 juillet 2009
portant fixation des critères d'évaluation de la perte d'autonomie

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2009-3025/GNC du 7 juillet 2009 portant fixation des critères
d'évaluation de la perte d'autonomie

JONC du 16 juillet 2009
Page 5832

Article 1^{er}

En application de l'article 3 de la délibération n° 456 du 8 janvier 2009 susvisée, le degré de perte d'autonomie des demandeurs du régime d'aides dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne est évalué par référence à la grille dite grille AGGIR (Autonomie gérontologie groupes iso-ressources), fixée à l'annexe 1 du présent arrêté, qui classe la personne dans l'un des six groupes dits groupes iso-ressources.

Article 2

Le degré de perte d'autonomie est coté selon trois modalités conformément aux instructions contenues dans le guide de remplissage de la grille précitée fixée en annexe 1 au présent arrêté.

Les données recueillies à l'aide de la grille sont traitées selon le mode opératoire décrit dans l'annexe 2 au présent arrêté qui permet le classement des demandeurs dans l'un des six groupes dits groupes iso-ressources.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.